

Communiqué de presse

Les pharmaciens pourront bientôt vacciner contre la COVID-19

BRUXELLES, le 25 février 2022 – Le Parlement en séance plénière a approuvé ce jeudi le projet de loi du ministre fédéral de la Santé publique, Frank Vandenbroucke. Les pharmaciens belges pourront donc bientôt administrer eux-mêmes les vaccins contre la COVID-19 aux patients en pharmacie. L'Etat remboursant intégralement cette vaccination, ce service sera gratuit pour les citoyens, comme il l'est déjà dans les centres de vaccination. L'expérience acquise à l'étranger montre que les pharmaciens sont capables d'atteindre des publics confrontés à des difficultés d'accès aux soins.

Cette nouvelle loi constitue un maillon essentiel dans la stratégie de lutte contre la COVID-19. Le pharmacien va désormais pouvoir contribuer au maintien d'une couverture vaccinale élevée dans notre pays, tant auprès de groupes vulnérables que lors de campagnes de vaccination ultérieures. La dernière vague omicron nous a, en effet, rappelé à quel point cette couverture vaccinale est cruciale pour contrôler d'éventuelles nouvelles vagues et en réduire au maximum l'impact sur nos prestataires de soins et la société.

Confiance & sécurité

Les pharmaciens qui souhaitent vacciner ont été formés pour administrer les vaccins contre le coronavirus en toute sécurité et pour réagir de manière adéquate en cas de réaction allergique grave telle qu'un choc anaphylactique. La vaccination se fera dans un espace spécifique, séparé du reste de la pharmacie, et les patients auront la possibilité de rester en observation durant 15 minutes après l'injection. Via son logiciel, le pharmacien enregistrera la vaccination du patient sur la plateforme fédérale Vaccinnet+, ce qui permettra la création d'un certificat COVID valide pour le citoyen. Les pharmacies participantes, qui offriront ce service en plus de leurs soins et services habituels, en informeront leur patientèle par le biais d'un affichage bien visible.

« Se faire vacciner près de chez soi, chez son pharmacien de référence... C'est surtout cette facilité qui pourrait être un avantage majeur à l'avenir, souligne Koen Straetmans, le président de l'APB. Il est important d'organiser la vaccination le plus près possible du citoyen et d'utiliser au mieux la proximité et la grande accessibilité des prestataires de soins de la 1ère ligne. »

Sur recommandation de la Taskforce Vaccination

Approuvé à la fin de l'année dernière par le Conseil des ministres, le projet de loi faisait suite à une recommandation de la *Taskforce Vaccination* fédérale visant à renforcer davantage les capacités de vaccination en Belgique.

L'expérience acquise tant en Europe (Allemagne, Danemark, France, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Royaume-Uni et Suisse) qu'au-delà (Australie, Canada, États-Unis...) montre que les pharmaciens qui vaccinent contre la COVID-19 ont un impact positif sur la couverture vaccinale de la population.

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.



Communiqué de presse

« Le but est d'atteindre davantage de personnes qui ne le seraient pas autrement, explique Koen Straetmans. Plus il y a de gens vaccinés, mieux c'est! C'est une question de complémentarité avec les canaux de vaccination existants et les autres prestataires de soins, comme on le voit à l'étranger. Dans les pays où les pharmaciens sont déjà impliqués dans la vaccination, le taux de vaccination augmente. »

Une meilleure protection

Comme on le sait désormais, la vaccination protège contre les formes graves de la maladie et réduit le risque d'hospitalisation en cas d'infection. Omicron n'étant sans doute pas le dernier variant auquel nous devrons faire face, la probabilité de nouvelles (re-)contaminations dans les mois à venir reste élevée. En cas d'infection, la majorité des personnes vaccinées ne développeront que des symptômes modérés, voire aucun. L'immunité conférée par le vaccin protège mieux les voies respiratoires profondes.

« La situation épidémiologique actuelle, précise Koen Straetmans, maintient toujours la pression sur notre système de santé. Il est donc impératif de réduire davantage la circulation du virus, ce qui protègera mieux la population contre la maladie, les hospitalisations et les décès. A cet égard, la vaccination est, et reste notre meilleure arme. »

Une mission supplémentaire

Depuis 2 ans, la 1ère ligne de soins est très sollicitée. Tous les pharmaciens vous le confirmeront. Au quotidien, ils donnent des conseils personnalisés, réalisent des tests rapides – renforçant ainsi les capacités de dépistage – et mettent leur expertise à la disposition des centres de vaccination... Depuis le début de la campagne de vaccination, ils n'ont eu de cesse de sensibiliser leurs patients – tant les adultes (encore en ce moment pour la dose *booster*) que, depuis peu, les enfants. Après la publication du texte de loi au *Moniteur*, les pharmaciens pourront donc aussi assumer cette mission supplémentaire : administrer eux-mêmes le vaccin contre la COVID-19.

« Nous tenons à remercier les autorités belges pour leur soutien et leur confiance dans notre secteur. Nous continuerons à faire tout notre possible et à prêter main-forte afin d'accompagner et de soutenir les citoyens dans la pandémie actuelle. La vaccination est d'une importance capitale dans la lutte contre le coronavirus. En tant que circuit de vaccination supplémentaire, nous sommes prêts à rapprocher davantage cette vaccination du citoyen », conclut Koen Straetmans.

Plus d'infos?

Contactez Nicolas Echement, porte-parole francophone de l'APB. 0477.62.07.23 – Nicolas.Echement@apb.be

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.